

# TRIBUNE



PB-PP | B-00802  
BELGIE(N) - BELGIQUE

AVRIL  
2017

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

73<sup>e</sup> année - n°4 - avril 2017 (mensuel) | dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

## La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?



DOSSIER P. 4



### ÉDITO

Quand le Droit est au service d'une idéologie...

P. 3



### LIVRE :

« Il faut tuer TINA »  
P. 7



### ENSEIGNEMENT

Le Pacte est entre les mains du Gouvernement : la vigilance est de mise !

P. 9

## Signature du rapport de la BNB : Rudy De Leeuw ne donne pas son feu vert

**Rudy De Leeuw, Président de la FGTB et, en cette qualité, Régent auprès de la Banque nationale de Belgique, n'a pas approuvé le rapport de la BNB. La FGTB constate que le Conseil des Régents n'a que très peu tenu compte des préoccupations des travailleurs.**

Avant toute chose, Rudy De Leeuw rejette l'affirmation selon laquelle la politique de réforme commence à porter ses fruits. Et ce, plus précisément en matière d'emploi puisque l'évolution de l'emploi reste à la traîne par rapport à la moyenne de la zone Euro.

Il est inacceptable pour Rudy De Leeuw que le rapport ne tienne pas suffisamment compte de la sauvegarde des droits sociaux lors de la simplification de la réglementation.

Il en va de même quant à l'absence d'un plaidoyer visant à rendre le travail plus faisable, particulièrement pour les travailleurs plus âgés.

Pour la FGTB, il s'agit d'un point de rupture car le travail faisable doit être prioritaire dans le cadre du débat socio-économique et sociétal.

Enfin, il y a toujours ce manque d'attention pour une fiscalité plus juste et un passage à d'autres sources de financement que le travail.

Alors que ce devrait être une réponse cohérente aux éventuelles réductions de cotisations patronales.



## Permanences fiscales

### Exercice d'imposition 2017 – Revenus 2016

Dans un souci d'efficacité, veuillez vous munir de tous les documents nécessaires tels que :

- la carte d'identité et du code PIN ;
- le carnet syndical en règle de cotisations ;
- la déclaration et avertissement extrait de rôle de l'année précédente ;
- l'avertissement extrait de rôle du pré-compte immobilier (revenu cadastral) ;
- les fiches de salaire et/ou pension, mutuelle, chômage ;
- attestation assurance-vie, épargne-pension, ALE, titres services, libéralité ;
- prêt hypothécaire ;
- les congés payés ;
- impôts des personnes physiques (IPP) de la commune du domicile ;
- preuves des déductions diverses (rente alimentaire, économie d'énergie...)

- composition de ménage, handicap + 66 % ;
- si contexte particulier, joindre les pièces y afférant.

Ce service est entièrement gratuit.

### Namur

Les camarades du secteur « AMiO – Ministères et Administrations », sous-secteur SPF « Finances » de la régionale de Namur se tiendront à la disposition des affiliés actifs et pensionnés, afin de les aider à rédiger leur déclaration d'impôt.

### Les mercredis 17 et 31 mai - 7 et 21 juin 2017

de 9h à 12h

à la CGSP, rue de l'Armée Grouchy, 41  
**Uniquement sur rendez-vous au 081/72 91 70 (le matin)**

## DANS NOS RÉGIONALES

### Charleroi (Pensionnés)

#### Projection du film « Bread and roses »

La Commission régionale intersectorielle des Pensionnés (CRIP) vous invite à la projection du film « Bread and roses (Du pain et des roses) » de Ken Loach. Le film traite de la lutte des travailleurs immigrés pauvres aux USA.

Quand : le 9 mai à 10h, à la Régionale, 42, rue de Montigny à Charleroi.

Les actifs comme les prépensionnés sont les bienvenus.

Pour des raisons d'organisation, veuillez vous inscrire auprès de l'accueil au 071/797 111.

Renseignement : Alphonse Vanden Broeck – 0495/340 928.

### Namur

#### Festivité du 1<sup>er</sup> Mai

- 10h30 : accueil, café.
- 11h : meeting sous la présidence de Patrick Mertens, président de la FGTB Namur.

#### Orateurs :

- Joëlle Tyssaen, secrétaire régionale intersectorielle CGSP,
- Patrick Lebrun, secrétaire général IRW,
- Marc Goblet, secrétaire fédéral FGTB,
- Guy Fays, secrétaire régional interprofessionnel de la FGTB Namur.

- 12h : barbecue géant suivi d'animations diverses.
- 21h : clôture des festivités.

Réservations : 1mai.namur@cgsp.be (081/72 91 11).

Réservations obligatoires avant le 21 avril via versement sur BE63 6363 8274 0408 (12 €/adulte - 6 €/enfant) ; communication « nombre de repas adultes et enfants – 1<sup>er</sup> mai 2017 ».

**Attention ! Changement de lieu : Centre socio-culturel et sportif, rue du Parc, 16 à 5003 Saint-Marc.**

## Quand le Droit est **au service d'une idéologie...**

C'est l'histoire d'un refus, refus de l'État belge de venir en aide à une famille avec 3 enfants en bas âge tentant désespérément de fuir la guerre.

Refus qui en aurait scandalisé beaucoup si la famille en question n'était pas originaire d'Alep en Syrie. Mais, dans le climat de peur ambiant, nous sommes tous confrontés à des proches affirmant qu'il est nécessaire de fermer les frontières. Ce climat a pour conséquences que l'on ne trouve pas révoltant le sort fait à cette famille et, à travers elle, à tous les migrants du monde. Il faut prendre garde car la peur risque de faire de nous des monstres égoïstes insensibles aux malheurs et aux souffrances des autres. Des monstres incapables de comprendre que la violence infligée à un être humain, d'où qu'il soit, est une violence faite contre l'Humanité dans son entièreté.

Car ni la peur du terrorisme, ni la peur des autres, pas plus que la situation économique difficile de notre pays ne justifient de rester sourds aux cris de détresse qui nous proviennent de Syrie et d'ailleurs. Il faut être lâche, ou crapuleux, pour oser refuser le droit élémentaire à la protection internationale et se cacher derrière des arguments juridiques.

La Cour de Justice européenne vient pourtant de donner raison à l'État belge dans son refus d'octroyer des visas humanitaires à cette famille.

Cet arrêt de la Cour de Justice nous donne l'occasion de rappeler que le Droit n'est pas neutre, que son interprétation est souvent le résultat d'un rapport de force.

Une règle de droit peut être interprétée de différentes manières.

Ainsi, dans ses Conclusions (travail préparatoire à l'arrêt, l'avocat général de la Cour de Justice de l'UE, Paolo Mengozzi, avait une lecture des règles juridiques toute différente de celle de ses confrères. Se basant sur les mêmes sources de droit qu'eux, il appelait les États membres à ne pas fuir leurs responsabilités et à faire honneur aux règles de droit international permettant à cette famille de recevoir la protection demandée.

En reconnaissant que les États membres peuvent refuser l'octroi d'un visa humanitaire, la Cour de Justice et la Belgique refusent à reconnaître les voies légales d'accès à la protection internationale. Ce faisant, ils poussent ceux qui veulent échapper à la guerre à mettre leur vie en danger. La Cour, le Gouvernement belge sont donc coresponsables de la mort de toutes ces personnes dans les eaux sombres et froides de la Méditerranée. Ils sont complices de ces passeurs sans scrupule qui s'enrichissent sur la misère et la détresse des migrants. En d'autres termes, en faisant une telle lecture du droit international, ils choisissent leur camp, celui du racisme, de la haine et de la lâcheté.

Pour notre part, nous condamnons sans réserve ce choix politique et nous continuons de dire et de crier que personne n'est illégal.

Nous voulons être de ceux qui ne feront jamais écho à la peur, à la haine et au racisme et qui par leur comportement au quotidien, parfois par de tout petits gestes, feront la preuve que seules la Solidarité, la Fraternité et l'Égalité sont porteuses de progrès.

Nous ne jetterons pas les bases de demain sur des charniers ou sur des ruines mais sur des valeurs universelles qui enchantent nos vies et nous donnent des raisons de lutter !

Patrick Lebrun  
*Secrétaire général de l'IRW-CGSP*

Laurent Pirnay  
*Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP*

# La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?

Le Comité pour l'Annulation de la dette du Tiers-Monde (CADTM) vient de sortir une nouvelle brochure<sup>1</sup> mettant en lumière le comportement des fonds vautours. Elle fait également le point sur la loi belge censée limiter leur action et qui est attaquée aujourd'hui par l'un des principaux fonds vautours.



À ce jour, un nombre croissant de pays connaît des difficultés de remboursement de dettes du fait de la baisse du prix des matières premières et de l'augmentation des taux d'intérêt.

Le Mozambique est d'ailleurs en défaut de paiement sur une partie de sa dette depuis le 18 janvier 2017. Cette situation constitue une aubaine pour les sociétés financières qui profitent des problèmes financiers des États afin d'enregistrer des bénéfices indécents sur le dos des populations. C'est de ces comportements que leur vient le nom de « fonds vautours ».

## Qu'est-ce qu'un fonds vautour ?

Racheter la dette d'un pays 1,8 million de dollars puis réclamer le paiement de 118 millions de dollars pour la même dette, cela semble inimaginable, or c'est malheureusement possible.

C'est même une spécialité pour certains investisseurs. Ces entreprises financières, souvent domiciliées dans les paradis fiscaux, rachètent à très bas prix – principalement sur le marché secondaire (marché d'occasion où se vendent et s'achètent des titres de la dette) – la dette d'États en difficultés à une fraction de sa valeur d'origine, pour ensuite en réclamer en justice le paie-

ment à 100 %, auxquels elles ajoutent les intérêts et des pénalités.

Les profits qu'elles engrangent représentent en moyenne 3 à 20 fois leur investissement, ce qui équivaut à des rendements de 300 à 2 000 % réalisés au détriment des budgets de l'État, des services publics et des citoyens.

## Quelles sont leurs victimes ?

Les continents latino-américain et africain sont les plus harcelés par les fonds vautours, néanmoins ces derniers attaquent partout où il y a du profit à faire. Au niveau mondial, la liste des victimes est longue et inclut désormais des pays européens comme la Grèce.

Le premier fait d'armes des fonds vautours remonte aux années 1990. En 1996, *Elliot Associates*, un fonds vautour basé à New York, acheta des titres de la dette du Pérou pour un montant de 11 millions de dollars, avant d'intenter une action en justice contre le gouvernement péruvien. En octobre 1999, la Cour d'appel fédérale lui donna raison, contraignant le Pérou à lui payer la somme de 58 millions de dollars. Au final, le fonds vautour empochait un taux de profit de plus de 400 %. Depuis

lors, des dizaines de procédures de ce genre ont eu lieu.

## Quelques exemples

### En Zambie

En 2006, quelques mois avant l'effacement d'une partie de la dette de la Zambie, le fonds vautour Donegal engage une action en justice. En 2007, la Haute Cour de Londres condamne la Zambie à verser à *Donegal* 15,4 millions de dollars et à prendre à sa charge une partie des frais de justice, soit en tout 17 millions de dollars... alors que ce fonds n'a déboursé que 3,3 millions de dollars pour racheter la créance sur la Zambie et malgré des faits avérés de corruption de fonctionnaires par le fonds vautour.

### Restructuration de la dette

Une restructuration de dette passe généralement par des négociations entre le pays débiteur et ses créanciers. Elle consiste en un rééchelonnement (baisse des taux d'intérêt et allongement du calendrier des remboursements) et parfois à une réduction de la dette.

Les restructurations prennent donc place dans des situations de crise, souvent en réponse à un défaut, et sont toujours le résultat de calculs économiques et géopolitiques de la part des créanciers.

## En Argentine

Fin 2001, la moitié de la population argentine vit en dessous du seuil de pauvreté. Face à une dette insoutenable et odieuse<sup>2</sup>, l'Argentine décrète un moratoire, c'est-à-dire une suspension de paiement. Le gouvernement négocie ensuite une restructuration de sa dette, qui est acceptée par 93 % de ses créanciers. Les fonds vautours, qui ont racheté à prix bradé des titres de sa dette juste avant et après le moratoire, refusent de participer aux négociations et attaquent l'Argentine devant les tribunaux.

Le 26 octobre 2012, un arrêt de la Cour d'appel de New York, confirmé en 2014, leur donne raison. En 2016, le président Macri décide de céder à leurs exigences en empruntant 16,5 milliards de dollars sur les marchés financiers pour les payer. NML Capital (filiale de Elliott) devrait empocher près de 2 milliards de dollars, pour des créances rachetées 80 millions de dollars, soit 25 fois leur valeur. Les fonds vautours ne sont pas les seuls gagnants : BNP Paribas, qui a également refusé la restructuration, a reçu 52,4 millions de dollars, ce qui représente 150 % de la valeur nominale des créances qu'elle détenait sur l'Argentine.

## En Grèce

En 2012, année de la restructuration de sa dette, la Grèce a déboursé 436 millions de dollars, dont 90 % au seul bénéficiaire du fonds vautour *Dart management*. Mais les vautours sont bien plus nombreux qu'on ne le pense... Ainsi, la Banque centrale européenne a racheté à plusieurs banques privées des titres grecs pour une valeur de 40 milliards d'euros, mais elle exige de la Grèce le remboursement intégral de la valeur nominale, soit 55 milliards d'euros plus les intérêts...

## Au Congo-Brazzaville

Dans les années 2000, *Kensington*, autre filiale de Elliott, a racheté des titres de dette du Congo-Brazzaville pour 1,8 million de dollars. Elle a ensuite réclamé le paiement de 118 millions de dollars et fait saisir des fonds destinés au Congo-Brazzaville dans le monde entier. L'une des saisies en question était un don d'un montant de 587 585 euros provenant de la Coopération belge au développement...

Ce détournement a entraîné l'adoption d'une première loi belge en 2008 contre les fonds vautours, qui protège les biens de la coopération au développement de toute saisie.

## Passagers clandestins

Ces victoires des fonds vautours ont de graves conséquences. Non seulement, le pays s'endette encore davantage mais la possibilité d'obtenir des restructurations de leur dette se réduit du fait que les autres créanciers exigent désormais les mêmes faveurs que celles octroyées aux fonds vautours.

En effet, cette pratique envoie un message clair aux fonds spéculatifs : « refuser de participer à des opérations de restructuration de la dette peut rapporter gros ». À l'avenir, il



sera dès lors encore plus compliqué pour un État en défaut de paiement de persuader ses créanciers de participer volontairement à une opération d'allègement de la dette. Et d'autant plus tentant pour les fonds vautours de jouer le rôle de *passagers clandestins*, c'est-à-dire abuser de l'aubaine du désendettement consenti par d'autres pour mieux exiger le paiement intégral de créances acquises à bas prix.

## La législation belge

Sept ans après la première loi de 2008, le Parlement belge en adopte une nouvelle à l'unanimité, le 12 juillet 2015, bien plus ambitieuse et efficace. Cette loi, rédigée notamment avec l'expertise du CADTM, est une avancée importante contre la spéculation financière indécente car elle empêche les spéculateurs d'obtenir, en Belgique, un « avantage illégitime », c'est-à-dire plus que ce qu'ils ont payé pour racheter des créances. Ils ne pourront obtenir que le prix qu'ils ont payé pour racheter des titres de dette souveraine, même s'ils ont obtenu une sentence à l'étranger qui leur est favorable.

Au niveau mondial, seuls trois pays ont pris des lois pour contrer ces spéculateurs : la Belgique, le Royaume-Uni et la France. La loi belge, soutenue par l'ONU, fournit un cer-

tain nombre de critères pour identifier les créanciers spéculateurs comme les fonds vautours. Pour appliquer la loi, le juge belge devra constater la réunion d'au moins deux critères dans la liste ci-dessous, dont le premier est obligatoire :

- l'existence d'une disproportion manifeste entre le prix payé et la somme réclamée ;
- le créancier refuse de participer à la restructuration de la dette ;
- il a abusé de la faiblesse de l'État débiteur pour s'octroyer des avantages anormaux ;
- il a son siège dans un paradis fiscal ;
- les montants réclamés sont de nature à porter atteinte de manière sensible aux conditions de vie de la population ;
- l'État attaqué est en état d'insolvabilité ou de cessation de paiement avérée ou imminente au moment du rachat de la créance ;
- le créancier multiplie les procédures judiciaires à l'excès à travers le monde.

### Le procès contre la loi belge

Certes, la loi belge a un champ d'application limité, puisqu'elle ne concerne que les cours et tribunaux belges. Elle n'en représente pas moins un modèle qui, s'il était généralisé aux autres pays, serait susceptible de mettre fin à l'action néfaste des fonds vautours.

Face à une telle menace, le fonds NML Capital, filiale du fonds Elliot Associates de Paul Singer, basé dans les îles Caïmans, et principal protagoniste du bras de fer avec l'Argentine, a introduit, en mars 2016, un recours en annulation de la loi devant la Cour constitutionnelle. Son objectif est de dissuader d'autres États d'adopter des législations similaires sur les fonds vautours. Ce qui prouve l'efficacité du dispositif belge.

Ce recours a aussitôt été contesté par trois ONG belges (le CNCD-11.11.11, son homologue flamand et le CADTM) qui ont fait valoir leur « intérêt à agir », aux côtés de l'État belge, pour dépo-

ser une requête en intervention pour défendre le maintien de la loi.

### Couper les ailes aux fonds vautours

Ainsi que le propose Arnaud Zacharie, secrétaire général du CNCD, « la solution pour mettre un terme à l'action des fonds vautours consiste à instaurer un mécanisme multilatéral de restructuration de la dette, afin de contraindre tous les créanciers d'un pays en défaut de participer à l'opération

d'allègement et d'empêcher les pratiques de passager clandestin des fonds vautours.

Un tel mécanisme a été proposé par le FMI en 2002, puis par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015, mais la proposition a jusqu'ici été refusée par les pays développés. »<sup>3</sup>

C'est pourtant la seule politique qui briserait une fois pour toutes les ailes aux fonds vautours.

1. Vous pouvez télécharger cette brochure sur [www.cadtm.org](http://www.cadtm.org). Vous pouvez également y signer la pétition pour défendre et internationaliser la loi belge sur les fonds vautours et/ou envoyer une lettre d'interpellation au gouvernement. <http://www.cadtm.org/Petition-pour-defendre-et>
2. Une dette est odieuse lorsque deux conditions sont réunies : l'absence de bénéfice pour la population et la complicité des prêteurs. Une dette est insoutenable lorsque son paiement porte atteinte gravement à la capacité de l'État débiteur à assurer ses obligations en matière de droits humains fondamentaux, comme ceux relevant de l'éducation, de l'eau, des soins de santé ou à investir dans les infrastructures publiques et les programmes nécessaires au développement économique et social.
3. Arnaud Zacharie, *Couper les ailes aux fonds vautours*, septembre 2016, à lire sur [www.cncd.be](http://www.cncd.be).



## « Il faut tuer TINA »

### 200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde

« *TINA* » ... *There Is No Alternative* : il n'y a pas d'alternative. La célèbre expression de Margaret Thatcher est tout sauf vraie. Des alternatives au capitalisme et à la pensée unique néolibérale existent. Elles sont construites par des femmes et des hommes qui, partout dans le monde, se dressent contre l'injustice, les inégalités, l'oppression. Beaucoup de ces alternatives sont simples, cohérentes et, avec un peu de volonté politique, pourraient être mises en œuvre dès aujourd'hui.

Prétendre que l'être humain est fondamentalement égoïste ou que le capitalisme est notre seul horizon revient à forger notre impuissance : en jetant le discrédit sur celles et ceux qui veulent changer le monde, taxés de rêveurs, d'utopistes, TINA nourrit le fatalisme, la passivité et la résignation. En effet, comment penser l'alternative et pourquoi agir si l'on part du principe que, de toute façon, « c'est foutu » et qu'on n'y pourra rien changer ?



C'est le point de départ et l'objectif de ce livre : proposer un outil accessible, pratique, concret et rigoureux pour rompre avec le fatalisme et montrer que, dans tous les domaines (finance, économie, éducation, etc.), des alternatives crédibles à la mondialisation capitaliste sont à notre portée.

L'Histoire a montré qu'il est vain d'attendre passivement que nos dirigeants servent les intérêts des populations. Ce ne sont pas le bon sens ou l'intérêt général qui mènent le monde, mais les rapports de force. Face à la puissance organisée des transnationales et de la finance, il est temps que les peuples s'organisent, prennent en main leur destin et, par l'action collective, relèvent le défi du changement.

*Olivier Bonfond est économiste et conseiller au CEPAG. Militant altermondialiste, membre notamment du CADTM et de la plateforme d'audit citoyen de la dette en Belgique (ACiDe).*

**Olivier Bonfond, *Il faut tuer TINA. 200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde*, Éditions du Cerisier, Cuesmes, février 2017, 528 pages, 25 €**

## SALAIRE

### 2017, année de l'augmentation des salaires !

*Les syndicats européens se sont accordés pour faire de 2017 l'année de l'augmentation des salaires des travailleurs européens. Le FGTB soutient évidemment cette action.*

Pour atteindre cet objectif, les syndicats sont en première ligne. C'est pourquoi la Confédération européenne des syndicats (CES) vient de lancer une campagne au niveau européen pour une hausse salariale : « *Le temps de NOTRE relance est venu !* ».

« *Bénéfices et rémunérations des cadres se sont depuis longtemps remis de la crise mais les salaires des travailleurs ne sont toujours pas revenus aux niveaux d'avant crise*, a déclaré le Secrétaire général de la CES, Luca Visentini.

La CES examinera les écarts salariaux dans l'ensemble de l'Europe. Lors de la réunion de son Comité exécutif, la CES a convenu que :

- elle ferait pression pendant toute l'année 2017 pour obtenir une augmentation salariale pour les travailleurs européens ;



- une augmentation des salaires se justifie pleinement pour s'attaquer aux inégalités croissantes et à la pauvreté des travailleurs ;
- donner plus d'argent à dépenser aux travailleurs relancerait l'économie dans son ensemble bien plus efficacement que les mesures actuelles telles que l'allègement des cotisations sociales et les réductions des dépenses publiques.

<http://payrise.eu/>



## Nos perspectives syndicales pour Bruxelles

Voir plus loin et défendre notre projet de société pour Bruxelles et les Bruxellois, tel est le sens de notre action syndicale ; telle est l'ambition des perspectives d'avenir élaborées par les secteurs de la CGSP-Bruxelles à la suite de son congrès statutaire de juin 2016 et du renouvellement de ses instances.

Il s'agit non seulement de défendre au mieux les intérêts des gens, qu'ils soient travailleurs, allocataires sociaux, migrants ou pensionnés, mais aussi de promouvoir notre projet de société solidaire. C'est notre raison d'être et pour y parvenir, il nous faut nous dégager du quotidien, relever la tête et voir plus loin, analyser la situation, poser un diagnostic pertinent, et définir nos objectifs, l'orientation de nos actions, définir les combats à mener. Ceux qui nous sont communs, comme ceux plus spécifiques à chaque secteur des services publics que nous représentons.

Ainsi, nous avons exploré les divers domaines en rapport direct avec les services publics bruxellois pour les traduire en perspectives et les décliner en revendications qui sont et seront les axes de nos actions. En voici les grandes lignes :

### 1. Petite enfance

On considère qu'une part considérable de l'avenir des individus se joue dans les premiers moments de la vie. C'est pourquoi, il faut investir massivement dans l'offre pour permettre un accueil en crèche professionnel et de qualité dans des structures publiques accessibles en termes d'horaires, de coût et de proximité.

### 2. Enseignement

Dans le même esprit, soutenir la création de nouvelles écoles publiques proposant des pédagogies diversifiées adaptées à tous les enfants reste une priorité. Ceci dans une approche élargie associant les autres acteurs publics concernés afin de répondre de la façon la plus pertinente aux enjeux de l'évolution démographique et aux réalités bruxelloises dans ce domaine. Afin de donner sa pleine mesure à l'éducation,

ramener l'obligation scolaire à deux ans et demi, mettre en place un tronc commun polytechnique jusqu'à 16 ans et développer un accueil extrascolaire gratuit dans les écoles.



### 3. Pauvreté

Dans la lutte contre les racines de la pauvreté parentale et par conséquent infantile, les services publics jouent un rôle redistributeur de richesses permettant l'accès, même aux plus démunis à l'enseignement, aux transports, aux soins de santé, au logement, notamment. Pour les préserver et les développer, il faut lutter contre les mesures de démantèlement de la sécurité sociale et s'appuyer sur les compétences fiscales de la Région bruxelloise pour mettre en œuvre une fiscalité juste.

### 4. Emploi

Les services publics constituent un réservoir d'emplois de qualité qu'il faut réhabiliter et revaloriser. Nous refusons toutes les formes de travail précaire, voire gratuit, qui engendrent le dumping social et exigeons la statutarisation des emplois publics et le maintien d'une pension de service public.

Dans ce domaine, notre plus beau chantier est celui du partage du travail par une réduction collective du temps de travail : la semaine de 4 jours sans perte de salaire ni avantages sociaux et avec embauche compensatoire.

### 5. Santé

Bruxelles dispose d'une offre hospitalière publique en qualité comme en quantité que nous devons préserver pour que chacun puisse y avoir accès.

Parallèlement, nous devons soutenir le développement de l'offre publique de soins à domicile et dans les services d'aide aux personnes.

### 6. Mobilité

Nous défendons l'arrêt des privatisations et filialisations à la SNCB et le retour à une structure unique permettant une meilleure coordination entre

le gestionnaire et l'opérateur. Nous nous opposons à la création d'un service minimum comme au projet qui prévoit de faire circuler des trains sans accompagnateurs.

Nous défendons une meilleure intégration des opérateurs de transport et l'octroi d'un libre parcours pour tous.

### Tout est lié

C'est une évidence, ces domaines sont interdépendants et appellent un projet de société cohérent, basé sur la solidarité, la répartition des richesses et le sens de l'intérêt général.

Dans un monde où l'ordre s'établit sur l'injustice et où les inégalités se creusent ; dans un contexte de démolition organisée de la solidarité et de la protection sociale ; dans un climat politique de répression des luttes sociales et d'exclusion, la violence sociale est tangible et il est urgent de mettre ce projet en œuvre.

*Rudy Janssens*

*Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles*

[www.cgspacod.brussels](http://www.cgspacod.brussels)





## Le Pacte pour un enseignement d'excellence est entre les mains du Gouvernement : **la vigilance est de mise !**

Le Pacte pour un enseignement d'excellence est un texte important. Il a été rédigé entre acteurs ayant parfois des positions très divergentes.

Il a le mérite de constituer un texte commun entre partenaires ayant des visions parfois opposées. Depuis plus de deux ans et demi, plus de 7 000 personnes ont participé aux travaux. Ce travail, à la fois collaboratif et participatif, réussira-t-il à réformer en profondeur l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

La CGSP Enseignement est consciente de la nécessité de faire évoluer l'école. Des tentatives de réformes ont eu lieu par le passé sans donner les résultats escomptés. La réforme actuelle, particulièrement ambitieuse, réussira-t-elle ? Vous avez été consultés afin de vous prononcer sur l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est à remarquer que, malgré leurs modes de consultation différents, (assemblées générales régionales, enquête internet, réunions de délégués...) toutes les organisations syndicales ont obtenu un résultat identique : le « non mais » l'a emporté largement.

Les organisations syndicales, en Front commun, sont donc retournées vers le groupe central et le Gouvernement afin d'obtenir des réponses à leurs multiples interrogations.

Les réponses reçues constituent des avancées significatives. Elles sont reprises dans le communiqué de presse émis en Front commun que vous trouverez ci-après.

La CGSP-Enseignement ne prendra pas une deuxième fois l'avis des affiliés, le texte restant le même dans ses fondements. Les instances régionales se sont réunies afin de déterminer leur position sur les dernières avancées obtenues par les organisations syndicales. Nous appelons désormais le Gouvernement à établir un ensemble de réformes basées sur ces avancées qui, contrairement à l'avis n° 3, obtiendraient l'adhésion des affiliés.

Par ailleurs, les conditions, de travail pour les enseignants, et d'apprentissage pour les élèves, sont extrêmement difficiles et doivent dès lors être prises en compte lors de nos négociations sectorielles biennuelles.

Enfin, le quasi-marché scolaire et la concurrence entre établissements restent les grands oublis du Pacte. La CGSP réitère sa volonté d'y mettre fin.

Sur tous ces thèmes (Pacte, négociations sectorielles, lutte contre le marché scolaire), nous ne nous contenterons pas de textes ou de belles paroles. Nous attendons pour chacun d'eux des prises de responsabilité du Gouvernement que nous appuierons ou combattons selon les nécessités.

Le monde politique devra compter sur notre vigilance et notre détermination.

*Joseph THONON*

## Pacte pour un Enseignement d'Excellence

*Voici le communiqué de presse de l'ensemble des organisations syndicales à l'issue des négociations sur le Pacte pour un enseignement d'excellence du 7 mars.*



Le 8 mars 2017

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### RESTONS VIGILANTS !

Dans son communiqué du 9 février, le front commun entendait obtenir des engagements concrets :

#### en matière d'emplois ;

- sur l'avenir des écoles/institutions ;
- sur le tronc commun ;
- par rapport aux conditions d'apprentissage des élèves ;
- sur la charge de travail des personnels ;
- sur l'évaluation des personnels ;
- sur l'octroi des moyens suffisants par rapport aux objectifs fixés.

Après une longue négociation, le Groupe central a révisé son projet d'avis n° 3. En synthèse, cette révision prévoit un investissement complémentaire dans l'enseignement, avec un pic de l'ordre de 220 millions aux alentours de 2020. La plupart des économies sont reportées vers 2027-2028.

Par rapport aux engagements demandés par le front commun le 9/02 :

- en matière d'emplois : le Gouvernement s'engage à maintenir le volume global de l'emploi et à assurer un emploi dans l'enseignement pour tout membre du personnel en place (pas nécessairement dans la même fonction) ;
- sur l'avenir des écoles/institutions : les normes seront revues afin de préserver les écoles qui seraient menacées suite aux restructurations envisagées dans le Pacte ;
- sur le tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire :
  - engagement de 1 100 ETP en maternel dès 2017,
  - encadrement complémentaire pour l'accompagnement des élèves dès 2019 dans le fondamental,
  - entrée dans le tronc commun pour la première cohorte en 2020 et fin en 2027,
  - implémentation progressive, évaluation et révision si les objectifs ne sont pas atteints ;
- par rapport aux conditions d'apprentissage des élèves :
  - réduction de la taille de certains groupes/classes,
  - limitation stricte des dérogations ;
- sur la charge de travail des personnels :
  - articulation du travail collaboratif avec conseils de classe et interdiction de surcharge lorsque les conseils de classe sont les plus nombreux, 60 périodes annuelles de travail collaboratif,
  - suppression des plages horaires dès 2018,

- réduction de la charge des profs de PP à 28h en 2018,
- réduction de la charge des profs de PP à 26h en 2027 pour les professeurs nommés ;
- sur l'évaluation des personnels :
  - dans le cadre du plan de pilotage, l'évaluation sera exclusivement formative.

Pour l'évaluation « sanction » :

- procédure contradictoire inscrite dans les statuts,
- recours auprès d'une instance « neutre »,
- sanction possible après deux évaluations « défavorable » consécutives réparties sur deux années scolaires ;
- sur l'octroi des moyens suffisants par rapport aux objectifs fixés :
  - investissement de plus de 220 millions aux alentours de 2020, de l'ordre de 50 à 70 millions aux alentours de 2030.

En outre, pour l'enseignement qualifiant, le Groupe central réaffirme toute l'importance de l'alternance au sein de l'enseignement qualifiant et envisage la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur au terme d'une 6<sup>e</sup> de qualification.

Dans l'introduction, il est précisé : « Par ailleurs, les membres du GC affirment leur volonté commune de travailler à la mise en œuvre du Pacte dans le cadre des équilibres que le présent avis contient pour le court, le moyen et le long terme. **Le présent avis n'emporte toutefois pas l'accord de leurs organisations sur les modalités de concrétisation des mesures du Pacte qui restent à négocier et à définir au fur et à mesure de sa mise en œuvre dans le cadre des points d'équilibre précités** ».

Le Front commun défendra le texte auprès de ses instances respectives afin de préserver les acquis de la négociation et restera vigilant tout au long du processus.

Joseph THONON  
CGSP-Enseignement

Joan LISMONT  
SEL-SETCa

Eugène ERNST  
CSC-Enseignement

Masanka TSHIMANGA  
SLFP-Enseignement

Marc MANSIS  
CGSLB-Appel

## Enseignement officiel subventionné

### Opérations statutaires pour l'année scolaire 2016-2017

Voici les étapes qui constituent le parcours professionnel d'un membre du personnel de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale officiel subventionné<sup>1</sup>, et d'un personnel technique subsidié des CPMS officiels subventionnés.

Une de ces trois étapes vous concerne, selon que vous entriez dans la carrière enseignante, que vous soyez Temporaire, Temporaire prioritaire ou Définitif.

#### A - DÉBUT DE CARRIÈRE DANS L'ENSEIGNEMENT

Posez votre candidature pour une désignation à titre Temporaire !

<p><b>Comment poser sa candidature ?</b></p>	<p>Aucun appel n'est prévu par les dispositions statutaires. La candidature est donc spontanée. Elle doit être adressée à chaque Pouvoir organisateur (PO) auprès duquel vous souhaitez obtenir un emploi.</p> <p>La candidature doit être introduite sur papier libre, accompagnée d'un curriculum vitae, ou selon un modèle imposé par le PO, par courrier simple ou par courriel.</p>
<p><b>À qui adresser sa candidature ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'enseignement communal et les centres organisés par les villes et communes ;</li> <li>- au Collège provincial pour l'enseignement provincial et les centres organisés par les provinces ;</li> <li>- au Collège de la Commission communautaire française (COCOF) pour l'enseignement et les centres organisés par cette institution.</li> </ul>
<p><b>Quand poser sa candidature ?</b></p>	<p>Les dispositions statutaires n'ont prévu aucun délai particulier concernant cette formalité. Vous pouvez donc l'accomplir à n'importe quel moment de l'année. Attention, les candidatures doivent être renouvelées chaque année.</p>
<p><b>Nos conseils</b></p>	<p>Introduisez cette candidature chaque année, avant la fin du mois de juin, auprès de tous les PO susceptibles de vous engager ou auprès des seuls PO qui vous intéressent.</p>
<p><b>Dispositions nouvelles suite au Décret du 11 avril 2014</b></p>	<p>Dans le cadre du primo-recrutement (temporaire non prioritaire), le PO doit procéder à l'engagement dans le respect des règles de priorisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un candidat porteur d'un titre requis ;</li> <li>- à défaut, d'un candidat porteur d'un titre suffisant ;</li> <li>- à défaut, d'un candidat porteur d'un titre de pénurie ;</li> <li>- à défaut, d'un candidat porteur d'un autre titre.</li> </ul> <p>Si le PO ne peut pourvoir à l'engagement d'un candidat porteur du titre requis, il consultera, avant l'engagement d'un candidat porteur d'un titre suffisant, une base de données mise à sa disposition par le Gouvernement. Il procédera de même pour les autres catégories de titres.</p>

1. Ne sont pas concernés : les puéricultrices de l'enseignement fondamental ordinaire, les maîtres et professeurs de religion.

## B - VOUS ÊTES TEMPORAIRE

Posez votre candidature pour une désignation à titre Temporaire prioritaire !

<p><b>Conditions pour être Temporaire</b></p>	<p>Vous devez remplir les conditions fixées par le statut afin de devenir temporaire prioritaire dans un PO (ou plusieurs) et entrer dans un classement au sein de ce(s) PO. C'est sur la base et dans le respect de ce classement que se feront ces désignations à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les emplois vacants ou non vacants ;</li> <li>- dans tous les intérim d'au moins 15 semaines (8 semaines pour les CPMS) ;</li> <li>- voire même dans les intérim d'une durée inférieure dans les PO où la Commission paritaire locale (COPALOC) en a décidé ainsi.</li> </ul>
<p><b>Conditions à remplir</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poser sa candidature, par lettre recommandée, auprès du PO <b>avant le 31 mai impérativement</b>. Cette candidature doit être introduite chaque année pour chacune des fonctions sollicitées.</li> <li>2. Compter, au 30 juin 2017 pour l'enseignement ou au 31 août 2017 pour les CPMS, <b>360 jours d'ancienneté de service</b> subventionnés au moins :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- en fonction principale ;</li> <li>- dans une ou plusieurs fonctions de la catégorie en cause (personnel enseignant, personnel auxiliaire d'éducation, personnel paramédical, personnel social...)</li> <li>- dans une ou plusieurs des 4 fonctions de recrutement des CPMS : conseiller psychopédagogique, auxiliaire social, paramédical ou psychopédagogique ;</li> <li>- auprès de ce PO ;</li> <li>- répartis sur 2 années scolaires au moins ;</li> <li>- acquis au cours des 5 dernières années scolaires.</li> </ul> </li> </ol>
<p><b>Situations particulières</b></p>	<p>Vous êtes en congé de maternité, maladie ou en incapacité de travail causée par un accident de travail et vous avez posé valablement votre candidature au sein de son PO ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'un emploi, temporairement vacant pour une période ininterrompue d'au moins 15 semaines, s'ouvre au sein du PO, ce dernier doit tenir compte de votre candidature, dans le respect du classement.</li> <li>- Si vous êtes prioritaire, le PO doit vous attribuer l'emploi, même si vous n'êtes pas, à ce moment précis, subventionné par la FW-B.</li> <li>- À l'issue de votre congé précité, si cet emploi est toujours vacant, vous devrez prendre vos fonctions dans cet emploi.</li> </ul>

## Remarques

**1. Classement**

Ces conditions vous permettent d'entrer dans le classement des temporaires prioritaires pour toute fonction pour laquelle vous possédez le titre requis.

**2. Titres jugés suffisants**

a) Dans l'enseignement secondaire, le candidat porteur d'un « titre suffisant » devra, parmi les 360 jours exigés, compter au moins 180 jours d'ancienneté dans la fonction qu'il postule et pour laquelle il est porteur de ce titre suffisant. Pour les fonctions enseignantes, il doit être porteur d'un titre pédagogique.

Dans l'enseignement fondamental, le candidat porteur d'un titre suffisant pour une fonction déterminée doit comptabiliser 360 jours d'ancienneté dans cette fonction pour y devenir temporaire prioritaire. Pour les fonctions enseignantes, il doit être porteur d'un titre pédagogique.

b) Dans l'enseignement de promotion sociale

Dans l'enseignement secondaire, entre dans le classement des prioritaires, tout candidat qui compte, parmi les 360 jours exigés, 240 jours dans la fonction visée et qui possède le titre suffisant. Pour les fonctions enseignantes, le candidat doit être porteur du titre pédagogique. Dans l'enseignement supérieur, entre dans le classement des prioritaires, tout candidat qui compte, parmi les 360 jours exigés, 240 jours dans la fonction de promotion sociale visée.

c) Dans les CPMS

Seul un régime de titres requis y est appliqué.

**3. Plusieurs PO**

Rien n'empêche un candidat de devenir temporaire prioritaire dans plusieurs PO, à condition qu'il remplisse les conditions définies ci-dessus dans chaque PO et y introduise bien entendu sa candidature selon les règles fixées.

## Le classement

Lorsque vous remplissez les conditions minimales requises, vous participez au classement pour chaque fonction sollicitée avec le nombre de jours de service acquis depuis le début de votre carrière auprès du PO. En cas d'égalité absolue de service, les candidats sont départagés pour une désignation par l'ancienneté de fonction ; l'âge en cas d'ancienneté de fonction égale ; l'année de diplôme qui conduit à la fonction en cas d'âge équivalent.

Après épuisement de la liste des temporaires prioritaires, le PO doit offrir tout emploi subventionné aux membres du personnel engagés dans un emploi non subventionné de la même fonction. Ces agents doivent être porteurs du titre de capacité et avoir acquis au moins 360 jours dans l'exercice de l'emploi non subventionné.

Dans l'enseignement, les emplois subsidiés par la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale pourront être attribués aux temporaires prioritaires qui en font la demande, dans l'ordre du classement.

Après épuisement de la liste des prioritaires, le PO fait appel au membre du personnel qui a déjà été engagé dans un emploi de même nature et de la même fonction qui compte 600 jours d'ancienneté sur 3 ans et qui est porteur du titre requis ou du titre suffisant. Si plusieurs candidats remplissent ces conditions, l'emploi est offert au temporaire qui compte la plus grande ancienneté de fonction. Pour les fonctions enseignantes, le candidat doit être porteur d'un titre pédagogique.

## C - VOUS ÊTES TEMPORAIRE PRIORITAIRE

Répondez à l'appel aux candidats à la désignation à titre Définitif !

<p><b>Qui doit répondre à cet appel ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par type d'enseignement (plein exercice, promotion sociale, artistique à horaire réduit), tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction qui souhaite étendre sa charge dans cette fonction.</li> <li>- Dans l'enseignement et les CPMS, tout membre du personnel qui souhaite être affecté définitivement au sein du même PO dans un emploi vacant, d'une autre fonction de la même catégorie, ou dans les CPMS dans une des 3 autres fonctions de recrutement pour laquelle il possède le titre requis.</li> </ul>
<p><b>Conditions à remplir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous remplissez les conditions traditionnelles : être belge ou ressortissant de l'Union européenne, être de conduite irréprochable, etc.</li> <li>- Vous êtes classé en qualité de temporaire prioritaire pour le PO au 1<sup>er</sup> septembre 2017.</li> <li>- Vous pouvez - ou vous pourrez au moment de la nomination - vous prévaloir de 600 jours de service (au sein d'une même catégorie pour l'enseignement), répartis sur 3 années scolaires au moins, dont 240 dans la fonction considérée (attention : les fonctions du plein exercice, celles de Promotion sociale et celles de l'Enseignement artistique à horaire réduit sont des fonctions distinctes).</li> <li>- Vous êtes nommé à titre définitif pour une charge incomplète dans l'enseignement et souhaitez bénéficier d'une extension de nomination.</li> <li>- Vous êtes nommé à titre définitif dans l'enseignement ou les CPMS et souhaitez une nouvelle affectation.</li> </ul> <p>Introduisez alors votre candidature à la nomination dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.</p>
<p><b>L'appel aux candidats</b></p>	<p>Il est lancé par le PO, chaque année scolaire, dans le courant du <b>mois de mai</b>. Le PO communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par la COPALOC.</p> <p>À défaut d'appel, vous pouvez toujours introduire une candidature à titre conservatoire et par recommandé.</p> <p>Dans tous les cas, cette candidature doit être introduite <b>avant le 30 juin 2017</b> ou avant la date fixée à cet effet par la COPALOC.</p>
<p><b>Nomination</b></p>	<p>Elle prendra effet au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2018, pour autant que l'emploi vacant, déclaré par le PO et dont la vacance a été constatée le 15 avril 2017, le soit resté au 1<sup>er</sup> octobre 2017.</p> <p>L'ordre des nominations est déterminé par le classement des candidats sur base de l'ancienneté de service dans le PO, calculée selon les mêmes règles que celles en vigueur pour les temporaires prioritaires.</p> <p>De même, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, si les conditions statutaires de nomination à titre définitif sont respectées et que vous êtes le mieux classé dans la fonction sollicitée, le PO a l'obligation de vous nommer à titre définitif, bien que vous soyez en congé de maternité, maladie ou en incapacité de travail causée par un accident de travail.</p>

## Remarques

**1. Dans l'enseignement préscolaire et primaire**

Une IM nommée pour une demi-charge doit « repasser par le stade de temporaire prioritaire » pour la demi-charge manquante avant d'y être nommée à titre définitif. Ou encore l'IP, maître de morale, doit prêter 240 jours comme temporaire prioritaire dans une fonction de titulaire de classe pour y être stabilisé en tant que définitif par extension ou nouvelle affectation.

**2. Dans l'enseignement secondaire, de Promotion sociale, secondaire à horaire réduit et artistique à horaire réduit**

L'agent qui souhaite étendre sa charge ou demande une affectation dans un emploi vacant d'une autre fonction de la même catégorie, pour laquelle il possède le titre requis, ne doit pas « repasser par le stade de temporaire prioritaire ». Il répond à l'appel à la nomination. Il obtient une extension de charge ou une nouvelle affectation sur base de son ancienneté.

Pour le fondamental et le secondaire, l'agent qui souhaite une affectation dans une autre fonction pour laquelle il possède un « titre suffisant » figurera à sa demande dans le classement des prioritaires, s'il peut faire valoir 180 jours d'ancienneté dans ladite fonction. Pour les fonctions enseignantes, il doit être porteur d'un titre pédagogique.

**3. Dans les CPMS**

L'agent qui souhaite accéder à une autre fonction de recrutement pour laquelle il possède le titre requis et qui compte 180 jours d'ancienneté dans ladite fonction, entre dans le classement des temporaires prioritaires.

**4. Disponibilité par défaut d'emploi**

Un membre du personnel placé en disponibilité par défaut d'emploi et réaffecté dans un autre PO qui remplit les conditions d'ancienneté requises en vue d'une nomination et qui souhaite se stabiliser dans son nouveau PO, peut également répondre à l'appel à la nomination à titre définitif. Il entrera dès lors en compétition avec les temporaires prioritaires du PO d'accueil pour l'obtention de l'emploi annoncé vacant.

**D - LE CALCUL DE L'ANCIENNETÉ**

**Pour le calcul des jours en vue de devenir temporaire prioritaire sont seuls pris en considération :**

- les services subventionnés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ou jusqu'au 31 août pour les CPMS ;
- en fonction principale ;
- auprès du PO concerné ;
- pour autant que le candidat porte le titre de capacité pour cette fonction, le titre requis pour les CPMS.

Dans l'enseignement, les services rendus en tant que non statutaire sont

assimilés aux services rendus en tant que membre statutaire selon certaines conditions :

- la fonction doit être identique à une fonction qui existe sous statut ;
- l'agent doit être porteur du titre requis sauf dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, du titre suffisant ;
- un coefficient réducteur de 0,3 est appliqué aux 1 200 premiers jours.

**Sont pris en compte :**

- tous les jours du début à la fin de la

période d'activité continue ;

- jusqu'au 30 juin ou au 31 août au plus tard pour les CPMS (il y a donc supputation des services et éventuellement correction, si les prestations se terminent avant) ;
- y compris s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente ainsi que les vacances d'hiver et de printemps pour l'enseignement, les congés de détente et les vacances légales pour les CPMS ;
- sont également comptabilisés : les congés de maternité, les congés



d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse, les congés exceptionnels pour cas de force majeure (maladie ou accident survenus à une personne habitant sous le même toit), les congés de circonstances (mariage, décès, naissance, etc.), les jours de grève ;

- sont aussi comptabilisés les congés de maladie subventionnés (et donc rétribués) par le Ministère de l'Éducation ;
- viennent donc seulement en décompte les jours de maladie pris en charge par la mutuelle.

### Mode de calcul :

- les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la ½ charge sont pris en considération comme pour une charge complète ;
- si les prestations incomplètes comportent moins de la ½ charge, le nombre de jours est réduit de moitié ;
- dans l'enseignement de promotion sociale, par dérogation, pour autant que les services accomplis comportent au moins 40 périodes par année, le nombre de jours acquis en qualité de temporaire dans une fonction est de 300 jours si les services accomplis représentent au moins

50 % du nombre de périodes par année nécessaire pour former une charge complète dans cette fonction ; de 150 jours si les services accomplis représentent moins de 50 % du nombre de périodes par année nécessaire pour former une charge complète dans cette fonction.

### Remarques :

- dans l'enseignement, les jours prestés dans un emploi de la même fonction auprès d'un autre PO par un membre du personnel victime d'un acte de violence sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de fonction auprès du PO d'origine à concurrence du nombre de jours qu'il restait à prester dans le cadre de la désignation initiale ;
- la durée des services ne peut jamais dépasser 300 jours par année scolaire, 360 jours pour les CPMS ;
- en cas de changement de fonction, les jours acquis en qualité de définitif dans une autre fonction se comptent de la même manière.

### Législation

Les textes légaux qui régissent la carrière d'un membre du personnel de l'Enseignement officiel subventionné sont pour les aspects principaux :

- le décret du 6 juin 1994 fixant le

statut des membres du personnel subsidiaire de l'Enseignement Officiel subventionné ;

- le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;
- les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 et du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire ordinaire et spécial, dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit et artistique officiels subventionnés, dans l'enseignement de Promotion sociale ;
- les arrêtés royaux des 20 juin et 30 juillet 1975 et du 31 août 1978 relatifs aux titres jugés suffisants.

Le texte légal qui régit la carrière d'un membre du personnel technique subsidiaire des CPMS officiels subventionnés est le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut du personnel technique subsidiaire des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

## E - DERNIERS CONSEILS

Certaines COPALOC ou PO ont fixé des modèles précis et particuliers d'actes de candidatures. Dans ces cas, il y a bien sûr obligation de les respecter !

Nous conseillons aux Camarades, lorsqu'ils postulent une désignation à titre temporaire ou une nomination à titre définitif, de préciser le volume de la charge pour lequel ils se portent

candidats et en tout état de cause, pour ceux du fondamental, qu'ils précisent bien un horaire complet ou l'horaire le plus complet possible (pour les maîtres spéciaux). Il y a encore en effet des PO qui s'obstinent à vouloir parcelliser les charges dans le fondamental.

Depuis le 1er septembre 2009, dans les CPMS, des désignations à titre temporaire et des nominations

peuvent se faire dans des mi-temps. Nous conseillons donc de préciser dans l'acte de candidature le volume de la charge souhaité (charge complète/demi-charge).

L'emploi complet doit être octroyé dans l'ordre du classement à l'agent qui en fait la demande.

*Ch. CORNET – 9/03/2017*

## Enseignement de Promotion sociale organisé par la FW-B

### Appel à la nomination à titre définitif des membres du personnel ayant la qualité de Temporaire protégé

*Au plus tard le 15 mai 2017, le Gouvernement lancera un appel à la nomination des agents temporaires protégés. Cet appel paraîtra au Moniteur belge et comprendra la liste des emplois déclarés vacants après réunions des Comités de concertation de base (CoCoBa) et des Commissions zonales et interzonale d'affectation, ainsi que la liste des conditions requises pour la nomination, les forme et délai d'introduction de la ou des candidature(s).*

L'(les) emploi(s) vacant(s) est (sont) constitué(s) par des périodes organiques d'une même fonction qui ont été organisées sans interruption dans l'établissement au cours des 5 années qui précèdent.

Il(s) est (sont) déclaré(s) vacant(s) à l'issue de plusieurs « opérations » :

- **Au mois de décembre**, l'AGERS (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique) établit pour chaque établissement un « pot d'heures brut » qu'il communique à l'établissement.
- **Dans le courant du mois de janvier**, lors de la réunion du CoCoBa, il est procédé au retrait :
  - des périodes utilisées dans le cadre des nominations, réaffectations, changements d'affectation et compléments de charge dont la prise d'effet a eu lieu au 1<sup>er</sup> septembre,
  - de périodes pour raisons pédagogiques.

En outre, il est proposé de scinder éventuellement certains emplois pour des raisons inhérentes à l'organisation de l'établissement.

Enfin, le chef d'établissement est tenu de proposer, à titre d'extension de charge, les heures vacantes d'une fonction à tout membre du personnel titulaire à titre définitif d'une charge incomplète dans cette fonction.

Ces opérations sont consignées dans un procès-verbal qui est transmis au Président de la Commission zonale d'affectation pour le 15 février.

- Pour le 15 mars, la Commission zonale d'affectation établit la liste des emplois vacants par établissement et par fonction et formule des propositions au Gouvernement en ce qui concerne les réaffectations, changements d'affectation, rappels provisoires et compléments de charge au sein de la zone.
- Dans la deuxième quinzaine du mois de mars, la Commission interzonale d'affectation formule au Gouvernement des propositions concernant les opérations citées ci-devant mais pour les membres du personnel d'une autre zone.
- La liste des emplois publiée au Moniteur au plus tard le 15 mai comprend la liste des emplois qui restent vacants à l'issue de ces différentes opérations et qui sont alors offerts à la nomination.
- L'appel précise également le nombre de périodes que comporte chaque emploi.
- Tout emploi qui ne comporte pas au moins 1/20<sup>e</sup> du nombre de périodes requis pour former un emploi à prestations complètes ne figure pas dans la liste.

Retenez la date et n'hésitez pas à contacter votre Secrétaire régional(e).

*Ch. CORNET – 9/03/2017*



**30% de réduction**  
pour les affiliés CGSP  
sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - [reservation@casteldepontalesse.be](mailto:reservation@casteldepontalesse.be) - 082 22 28 44 - [www.casteldepontalesse.be](http://www.casteldepontalesse.be)

## La mixité sociale, la grande absente du pacte ?

*Le manque de mixité sociale dans notre système scolaire est criant, alarmant même. Personne ne peut nier qu'aujourd'hui ce manque participe à la faiblesse de notre enseignement. La mixité sociale est dès lors un enjeu essentiel mais aussi complexe car multifactoriel. On s'étonnera dès lors que cet aspect ne figure que très brièvement dans le Pacte. En effet, n'aurait-il pas fallu lui donner plus d'importance ?*

### Bien comprendre ce qu'est la mixité sociale

D'un point de vue strictement sociologique, la définition reste encore floue, elle évoque « une situation de coexistence entre des individus dotés de caractéristiques sociales différentes ». Mais la notion reste très large, car elle peut se traduire par des critères d'âge, de revenus, ou encore des catégories socioprofessionnelles ou socioculturelles.

En Belgique comme dans d'autres pays, le faible taux de mixité sociale se caractérise par exemple par ce que l'on appelle les quartiers ghettos, ces quartiers rassemblant des personnes d'un niveau socio-économique faible.

On verra plus loin comment ce manque de mixité sociale sur le plan territorial influence directement la mixité sociale au sein des établissements.

Qu'entend-on plus particulièrement par mixité sociale à l'école ? Cette notion désigne le degré d'élèves issus de milieux sociaux différents dans les établissements. Un constat évident : il est très faible dans notre système d'enseignement. D'une part des écoles dites « ghettos », d'autre part des écoles « élites » et quelques rares écoles « mixtes ». On a tendance à éduquer les mêmes élèves avec les mêmes élèves. Une des conséquences de cet état de fait se marque dans les



résultats très contrastés entre écoles, avec aussi comme autre conséquence que certaines écoles accumulent les difficultés.

### Pourquoi est-ce si compliqué de prétendre à plus de mixité sociale ?

La ségrégation scolaire en fonction principalement de l'origine socio-économique des élèves s'explique au moins par deux éléments.

Le premier, évoqué un peu plus haut, consiste en l'absence de mixité sociale au sein des quartiers. La plupart des quartiers urbains et périurbains sont très clichés socio-économiquement. Si le quartier tend à s'homogénéiser sur le plan socio-économique, l'école du quartier tend évidemment à le faire aussi. Aller vers davantage de mixité sociale au sein des écoles cela suppose aussi une politique de mixité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Plus concrètement, l'école va souvent de pair avec le quartier dans lequel elle est localisée. On comprend assez aisément qu'un élève socialement défavorisé et habitant un quartier pauvre, aura des difficultés à se rendre dans une école se trouvant dans un autre quartier plus favorisé.

Le deuxième élément concerne l'organisation même de notre système scolaire en quasi-marché. La double liberté accordée en matière d'organisation et de choix d'école conduit à l'absence de mixité au sein des écoles. Il existe en effet une crainte chez bon nombre de parents de « classes

moyennes » de voir leur enfant « tiré vers le bas » en fréquentant une école accueillant un public fragilisé. Si bien que des parents d'un niveau socio-économique élevé mais habitant un quartier plus défavorisé choisiront de scolariser leur enfant dans une école située dans un autre quartier plus favorisé.

### La mixité sociale dans le Pacte

Dans son axe 4, le Pacte envisage la mixité sociale et y consacre trois pages et envisage deux éléments. Les acteurs du Pacte espèrent que des mesures systémiques telles que le prolongement du tronc commun et une école plus inclusive favoriseront plus de mixité sociale. La mixité sociale augmenterait donc via l'intermédiaire d'autres mesures. Il est vrai qu'un des objectifs du tronc commun et un de ses enjeux même est de tendre vers davantage d'hétérogénéité sociale au sein d'une même classe grâce au recul du choix des options. Options qui constituent, on le sait, pour beaucoup d'élèves, des choix opérés suite à un processus de relégation, autrement dit des non-choix.

Le deuxième moyen pour favoriser davantage de mixité sociale, beaucoup plus concrètement cette fois-ci, consisterait à partir du niveau local pour favoriser le travail des acteurs issus des différents réseaux et les responsabiliser à ce sujet. À noter que le Pacte envisage également que la mixité sociale soit régulée grâce au plan de pilotage que nous ne développerons pas ici.

## Des tentatives pour améliorer la mixité sociale

En FW-B, il existe une politique de discrimination positive qui consiste à donner davantage de moyens aux écoles qui accueillent le public le plus fragilisé. Ce n'est évidemment que justice et logique de donner ainsi plus à ceux qui ont le plus de besoin. Toutefois, cette politique de discrimination positive a ses limites. Elle ne vise pas à aller vers davantage de mixité sociale, elle vise plutôt à traiter le fait que cette mixité est trop faible et à prendre en compte le fait que certaines écoles ont beaucoup plus de difficultés que d'autres.

Le décret Inscription, datant, dans sa première mouture, du 8 mars 2007<sup>1</sup>, vise également à plus de mixité sociale. Afin de réguler les inscriptions, il prévoit de définir la procédure de demande et de décision d'inscription. L'objectif est de lutter contre des refus d'inscription illégaux et non déclarés et contre la pratique consistant à réserver des places plusieurs années à l'avance.

À ce sujet, l'article 79/15 du « décret missions »<sup>2</sup> prévoit que 20,4 % des

places déclarées doivent être réservées aux élèves ISEF<sup>3</sup> pour autant qu'ils aient introduit une demande d'inscription pendant la phase d'enregistrement des demandes.

Cette politique peut amener à davantage de mixité en évitant notamment qu'une certaine sélection ne s'opère dès l'inscription. Elle vise toutefois d'abord à ce que tous bénéficient d'un même droit à l'accès à une école, il s'agit ici simplement d'un droit à l'égalité d'accès.

## Pourquoi il est important d'améliorer la mixité sociale au sein de nos écoles ?

On évoquera ici deux des raisons qui militent en faveur d'une plus grande mixité sociale au sein des écoles.

Une première raison est d'ordre pédagogique. Il ressort des études menées à ce sujet que le fait de rassembler au sein d'une même classe des élèves d'origines socio-économiques différentes conduit à une amélioration globale des résultats. Non seulement, les élèves les plus favorisés ne sont pas perturbés dans leur progression mais,

de plus, les élèves fragilisés sont en quelque sorte « tirés vers le haut ».

Une autre raison est davantage d'ordre sociétal. Le fait d'apprendre ensemble, dans une même classe, permet aux jeunes de développer un vécu commun qui les rassemble. Travailler, créer, apprendre ensemble permet progressivement de « faire société » à travers l'école et ce plus efficacement sans doute que par tous les discours sur le vivre-ensemble.

Pour ces raisons et pour d'autres, on regrettera que le Pacte n'ait pas pris davantage en compte cette exigence de mixité sociale même si on sait que l'école ne peut pas tout, toute seule à ce sujet.

Clara Kerstenne – 8/03/2017

1. Le décret Inscriptions a été modifié à plusieurs reprises.
2. Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.
3. Définition à l'article 79/1 du même décret.

## INTERNATIONAL

### Donald TRUMP ... QUI EST-IL VRAIMENT ?

*Dans de plus en plus de pays en Europe et ailleurs, les sirènes du populisme et du repli sur soi attirent les oubliés de la mondialisation et de l'ultralibéralisme qui va hélas avec.*

Ce populisme se fonde sur une idéologie creuse, articulée autour de vérités toutes faites telles que notamment l'attachement et le retour à des mythes fondateurs basés sur la religion, la race, la tradition ou de théories complotistes dont l'impact est surmultiplié par le développement des nouveaux médias...

Il se fonde même, selon l'expression d'une proche conseillère de Trump, sur des faits alternatifs (inventés !) tels que les prétendus attentats en Suède.

Bref, ce populisme est basé sur l'ignorance. Dans un précédent article<sup>1</sup>, nous avons justement voulu réaffirmer le rôle de l'école dans le combat contre le populisme et contre bien sûr aussi le rejet de l'autre.

Cette fois, nous voudrions découvrir comment le populisme et ici plus particulièrement Donald Trump,



parvient à « ratisser » aussi large dans l'électorat. De nombreuses informations circulent à son propos. Il n'y a pas un jour sans qu'il soit présent dans les médias.

Mais qui est ce Donald Trump ? Est-il simplement un guignol ou avons-nous

raison de nous en méfier ? Quelle est son idéologie ?

Mais aussi...

Qui a voté pour Trump ? Pourquoi un homme aussi riche et aussi « bling bling » remporte-t-il autant de voix auprès des électeurs fragilisés ?

Pour nous éclairer, nous avons rencontré Jérôme Jamin, professeur à l'ULg et spécialiste de la question du populisme et plus particulièrement de son développement aux États-Unis. Portrait de Donald Trump en trois questions posées à Jérôme Jamin.

### Trump est-il un populiste ?

Donald Trump est bien un populiste et donc totalement prévisible. Le populisme aux États-Unis répond notamment à deux règles assez simples :

- parler au nom du peuple (via les réseaux sociaux par exemple) ;
- dénoncer l'élite : il faut opposer le peuple travailleur, entrepreneur, honnête courageux à une élite corrompue, qui ne fait rien et qui taxe beaucoup les gens qui travaillent.

Trump joue beaucoup sur cette deuxième caractéristique. Il affirme : « *je ne suis pas une élite, je suis un homme du peuple qui a réussi tout seul, sans passe-droit* ». Dans le discours de Trump, il n'existe pas de contradiction et cela explique notamment qu'il remporte des voix auprès des électeurs issus de milieux ouvriers.

### Quelle est l'idéologie de Trump ?

Donald Trump est un homme d'affaires qui saisit des opportunités et qui transfère dans le champ politique ce qu'il faisait dans le champ économique et entrepreneurial. Une des particularités de Donald Trump est qu'il n'a pas d'idéologie. Néanmoins, son parcours personnel fait de lui un libéral plutôt qu'un conservateur. Mais il s'entoure, pour des raisons opportunistes, de conseillers qui lui disent qu'il a plus de chance au parti conservateur qu'au parti démocrate. À ce stade, on ne peut pas dire si Trump est de gauche ou de droite même si ses positions sur l'islam et l'immigration le situent plutôt à droite de l'échiquier politique.

### Qui a voté Trump ?

Il existe une technique de l'élite pour condamner l'élection d'extrêmes. Elle consiste à faire porter la faute aux pauvres qui « votent sans savoir », parce qu'ils sont mal instruits. Or, ceux qui ont voté Trump sont plutôt ceux qui se sentent déclassés, abandonnés ou encore menacés par le contexte actuel, bien au-delà des gens qui n'ont pas de diplôme. D'ailleurs ceux qui n'ont pas de diplôme aux EU bien souvent ne votent pas. Trump a bénéficié du fait qu'une minorité n'a pas voté et qu'une autre partie de la population déclassée et déçue des années Obama se soit tournée vers autre chose. Pour le reste, cela reste deux blocs, les démocrates et les républicains, plus les indécis. Et c'est au niveau des indécis que le vote joue et cette catégorie de déclassés et de déçus en fait partie.

Clara Kerstenne - 7/03/2017

1. « L'école plus que jamais »  
Tribune février 2017

## À VOIR

### « Les enfants du hasard »



Cheratte, petite cité minière coincée entre les frontières de trois pays, est par son ancrage territorial, comme un îlot entre la colline, l'autoroute, le canal et la voie ferrée. Cette commune semble oubliée, abandonnée à elle-même.

Dans la petite école communale à discrimination positive, Brigitte, institutrice de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires prépare avec enthousiasme ses jeunes élèves à leur avenir. Avec 30 ans d'expérience, elle connaît l'importance de dévelop-

per leur capacité à apprendre. Partant de leur propre histoire, elle retrace avec eux le parcours de leurs grands-parents, qui ont quitté leur pays pour venir travailler dans les mines de charbon.

Aujourd'hui, ces enfants apprennent à s'intégrer dans la société ; ils terminent leur cycle d'étude primaire. Ils vont quitter l'enfance, leur cité protectrice et vont commencer à devoir faire des choix par eux-mêmes.

## L'avis de la CGSP Enseignement

« Thierry Michel et Pascal Colson nous donnent, à travers leur film, l'espoir dont nous avons besoin »

« Audacieux et courageux sont les réalisateurs qui osent aborder des questions si sensibles autrement »

Un documentaire tout à fait touchant, teinté de nombreuses pointes d'humour et rythmé par l'enthousiasme des personnages de Brigitte et des élèves.

Le film a le mérite de ne poser aucun jugement, de ne pas prendre parti, de ne pas orienter le spectateur mais justement de le laisser complètement libre d'interpréter ce qu'il découvre à l'écran. Le film traite de l'immigration turque d'une manière positive et différente sans se limiter aux sempiternelles questions d'intégration, d'assimilation ou encore de laïcité. Ces questions sont bien sûr suggérées mais ne s'imposent pas au spectateur comme ligne conductrice. Bien au-delà de ces questions d'ailleurs, existe la vie des élèves, aussi singulière qu'elle puisse être. Et c'est là toute la nuance qu'osent nous offrir les deux réalisateurs. Malgré les préjugés actuels, malgré le fait que les élèves ont presque tous la même origine (turque), malgré l'homogénéité culturelle du quartier... chaque élève est singulier, et la vie qu'il mène l'est également.



« En cette période de montée de l'extrémisme, du terrorisme islamique, et des actes d'islamophobie de certains groupes d'extrême droite européens, il nous semble important de poser un regard serein, objectif et empathique envers ces enfants issus majoritairement de l'immigration, et de comprendre ainsi ce que vivent en leur for intérieur ces écoliers, pris entre leurs origines familiales, l'identité idéalisée d'un monde originel (fait) de rites, de foi, de règles, et de chaleur humaine et le monde occidental de liberté, d'audace, de créativité, de permissivité et de consumérisme. »

Malgré les sentiments positifs qui nous envahissent durant le film, nous ne pouvons cesser de penser à l'avenir de ces enfants, une fois sortis de Cheratte. Vers quelle(s) école(s) vont-ils se diriger ? Quelle sera leur expérience en dehors des murs de Cheratte ?

Nous avons eu le plaisir de rencontrer les deux réalisateurs du documentaire, **Thierry Michel et Pascal Colson.**

### Voici une partie de notre interview

**Comment l'idée du film est-elle venue ?**

Le film était d'abord vraiment sur la mine, c'est plus un film de mémoire industrielle. Et puis c'est en rencontrant l'institutrice Brigitte qu'on s'est dit que finalement c'était intéressant de faire un film sur les petits enfants de mineurs et dans le cadre l'univers scolaire avec une enseignante qui a un personnage tout à fait intéressant.

**Comment le scénario a-t-il été établi ?**

Le scénario est établi en trois étapes. D'abord il y a le passé car on se rend compte que les élèves ne connaissent pas leur récit familial et c'est finalement l'école qui les a poussés en quête de leur passé. Le temps présent. Le



temps futur où les élèves, lors d'une pièce de théâtre, expriment ce qu'ils voudraient faire et être plus tard.

Le thème principal c'est la fin de l'enfance et les prémisses de l'adolescence. Ce que l'on a voulu capter c'est cette transition entre l'ignorance et la spontanéité de l'enfance et les questionnements liés à l'entrée dans l'adolescence.

**Comment définiriez-vous la pédagogie de Brigitte ?**

Elle pratique une pédagogie assez traditionnelle même si elle est tout à fait ouverte sur le monde. Elle intègre les éléments de l'actualité et fait des cours d'émancipation citoyenne. Brigitte est aussi la preuve que dans l'enseignement, la personnalité de l'enseignant(e) et l'envie d'enseigner sont deux éléments fondamentaux. Ce qui est bien chez Brigitte c'est qu'elle affirme son autorité, elle est respectée et elle est exigeante même si elle fait preuve d'une grande chaleur avec les élèves.

**Quels sont les éléments que vous voulez mettre en évidence dans ce film ?**

Une cohabitation heureuse, un enseignement à la fois libérateur et exigeant. Mais c'est avant tout des tranches de vie et de vécu et surtout des personnages. C'est aussi un espoir de penser que le film peut aider politiquement, et porter un message de convictions.

Clara Kerstenne – 8/03/2017

# VIAVELO PALESTINA



Sortez vos vélos,  
Protestons ensemble !

Le samedi **13 mai 2017**, *Via Velo Palestina* roulera pour commémorer :

- **100 ans de la déclaration de Balfour**  
et dénoncer :
- **50 ans d'occupation du territoire palestinien**
- **10 ans du blocus de Gaza**

**R-V : 10h15 au Cinquantenaire (côté Schuman) : décoration des Vélos, consignes**

**11H : départ**

**Etapes : 12h au PAC , 5 r. Crickx, Anderlecht**

**13h30, Nekkersdal, 107 av. E. Bockstael, Laken  
pique-nique :**

**15h15, sq Riga, Schaerbeek : dépôt plaque  
commémorative devant l'olivier palestinien**

**Arrivée : 16h à la Bourse : stands, animations, danses palestiniennes**

**Contacts: Louis Michielsen: 0498 944 535 – Marianne Samray: 0494 277 777**

[via.velo.palestina@gmail.com](mailto:via.velo.palestina@gmail.com)    [https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/ViaVeloPalestina/)

[ViaVeloPalestina/](https://www.facebook.com/ViaVeloPalestina/)

site web: <http://viavelopalestina.be/>

## Info CARTE PROF



La Carte PROF est une carte nominative distribuée gratuitement et spontanément à tous les membres du personnel de l'enseignement qui sont dans les conditions d'octroi, lesquelles ont été fixées en ces termes :

« La Carte PROF est une carte nominative réservée aux membres des personnels de l'enseignement en activité en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux et fonctions confondus, depuis l'enseignement maternel jusqu'à l'enseignement supérieur (hors universités), et

*dont le traitement est pris en charge par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »*

Elle permet d'obtenir de nombreux avantages, divers et variés, chez plus de 800 partenaires actifs dans le monde culturel, les loisirs, les divertissements et le commerce. Les partenaires sont tous recensés au sein de [www.carte-prof.be](http://www.carte-prof.be). L'information est diffusée via ce site Web, mais aussi via notre page Facebook Carte PROF, via Magazine PROF et bientôt via L'Essentiel, l'info-lettre Carte PROF.

Sachant que la Carte PROF est valable pour deux années civiles, elle est envoyée soit dans le mois qui précède la période de validité pour les personnels en service à ce moment ou dans le mois

qui suit la perception du premier traitement pour les personnels appelés en service ultérieurement, et ce jusqu'au mois d'août qui précède la distribution d'une nouvelle carte y compris. L'envoi se fait spontanément et sans frais, à l'initiative de l'Administration générale de l'Enseignement. Le courrier est toujours envoyé à l'adresse connue, celle qui figure sur la fiche de paie du mois de référence. Un éventuel changement d'adresse doit être signalé exclusivement auprès du secrétariat de l'établissement ou du PO voire à la direction du CPMS dont dépend le bénéficiaire.

Si une carte n'a pas été reçue ou si elle est perdue ou volée, un duplicata peut être demandé via notre formulaire contact disponible en ligne sur : [www.carte-prof.be](http://www.carte-prof.be).

## TRIBUNE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités - Dans nos régionales
- 3 / Édito • Quand le Droit est au service d'une idéologie...
- 4 / Dossier • Dette publique – La Belgique, prochaine proie des fonds vautours ?
- 7 / Livre • « Il faut tuer TINA »  
/ Salaires • 2017, année de l'augmentation des salaires !
- 8 / IRB • Nos perspectives syndicales pour Bruxelles

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)

## SOMMAIRE

### Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • Le Pacte pour un enseignement d'excellence est entre les mains du Gouvernement : la vigilance est de mise !

#### Actualité

- 10 / Pacte pour un Enseignement d'Excellence

#### Opérations statutaires

- 12 / Enseignement officiel subventionné – Opérations statutaires pour 2016-2017
- 18 / Enseignement de PS organisé par la FW-B – Appel à la nomination à titre définitif des membres du personnel ayant la qualité de Temporaire protégé

#### Dossier

- 19 / La mixité sociale, la grande absente du pacte ?

#### International

- 20 / Donald TRUMP ... Qui est-t-il vraiment ?

#### À voir

- 21 / Les enfants du hasard

#### Évènement

- 23 / Évènement Palestine

#### Info pratique

- 24 / Info CARTE PROF



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique